

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Angélique STEUNOU), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Jean-Louis SENECHAU), Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Béatrice REDON (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)
Secrétaire de séance	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2024-15 **ADHESION AU SERVICE COMMUN D'ACHATS**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

La Ville de Langueux adhère depuis le 1^{er} janvier 2022 au Groupement de commandes des établissements d'enseignement public des Côtes d'Armor pour assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires du restaurant scolaire. Le groupement d'achat a pour objectif de permettre à chacun de ses adhérents de bénéficier, avec les titulaires retenus à l'issue de la procédure de mise en concurrence, d'un marché pour la fourniture de denrées alimentaires.

Si l'intérêt de ce groupement de commandes n'est pas remis en cause, il apparaît néanmoins que son utilisation est de moins en moins adaptée à la vie quotidienne du restaurant scolaire pour les raisons suivantes :

- Le grammage des quantités est orienté pour des élèves scolarisés en collège/ lycée et donc difficilement adaptable pour des élèves scolarisés en maternelle ou élémentaire ;
- La gestion des commandes s'effectue sans logiciel de réservation et sur la base d'un bordereau des prix unitaires ;
- Un seul fournisseur a été retenu par lot, sans que celui-ci ne corresponde vraiment aux attentes du restaurant scolaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, des échanges ont eu lieu avec d'autres fournisseurs permettant de répondre aux attentes de la Restauration Scolaire. Après analyse, la proposition effectuée par la Centrale de référencement régionale du Service Commun d'Achats (SCA), située à Lamballe, paraît intéressantes. Cette association loi 1901 au service des collectivités propose en effet, après adhésion, de bénéficier d'une offre complète de services. Outil d'aide aux achats et aux commandes dans le respect des règles de la commande publique, le SCA référence les fournisseurs et négocie pour le compte de ses adhérents, des conditions d'achat avantageuses. Outre le pôle alimentaire, SCA dispose également d'un pôle fournitures, équipements et services qui permet de bénéficier de tarifs avantageux sur une

large gamme de produits dans des domaines variés (hygiène, santé, contrats de maintenance, bureautique...).

L'adhérent reste pouvoir adjudicateur et confie donc à SCA, via une convention de mandat, le soin de réaliser les opérations administratives relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de fournitures pour ses besoins en denrées alimentaires dans un premier temps.

Outre ces missions, SCA permet également la mise à disposition d'un logiciel de suivi des commandes et des factures, le référencement de 3 fournisseurs par lots (multi-attributaires) garantissant ainsi un nombre de produits disponibles plus important. Le suivi des commandes et des fournisseurs ainsi facilité, permettra de renseigner la plateforme nationale macantine.fr avec d'autant plus de détails et assurera un suivi des engagements de la collectivité dans la mise en œuvre de la loi EGALIM.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, il convient de pouvoir signer la convention qui mandate SCA, en tant que centrale de référencement privée, pour passer les marchés dans le respect de la commande publique. Cette convention prévoit le versement annuel d'un montant de 160 € par adhérent. Elle prévoit également l'acceptation du fait que les fournisseurs désignés attributaires à l'issue de la procédure de passation versent à SCA 1,7 % du chiffre d'affaires € HT généré par les commandes des adhérents.

En parallèle, il convient au préalable de résilier l'adhésion de la Ville de Langueux au groupement de commandes des établissements d'enseignement public des Côtes d'Armor, et de confirmer cette démarche par courrier. Un délai de 3 mois est alors déclenché, permettant d'envisager la mise en place du référencement SCA à compter du 1^{er} juillet 2024.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

- **D'engager** la résiliation d'adhésion de la Ville de Langueux au groupement de commandes des établissements d'enseignement public des Côtes d'Armor par courrier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et de services avec le Service Commun d'Achat (SCA) et tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Yann HAMON et Laurence LEVEEE).

Rapport n° 2024-16

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le Trésorier doit relater, à travers le Compte de Gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé.

Je soumetts à votre approbation le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023, après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif.

Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Pour l'exercice 2023, le Compte de Gestion du budget principal et du budget annexe de la collectivité n'appelle ni observation, ni réserve.

Les résultats de clôture (hors restes à réaliser) se déclinent de la façon suivante :

- Budget principal :

Section de fonctionnement =	2 326 351,14 €
Section d'investissement =	- 109 591,47 €

- Budget annexe du Centre de Santé :

Section de fonctionnement =	58 505,25 €
Section d'investissement =	204,05 €

Au vu des résultats de clôture présentés ci-dessus, **je vous propose :**

- d'approuver le Compte de Gestion certifié par le service de Gestion comptable au titre de l'exercice 2023 pour :
 - le budget principal,
 - le budget annexe du Centre de Santé.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Valérie TRAISSAC).

Rapport n° 2024-17

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre les Comptes Administratifs 2023 de la Commune et du Centre de Santé au Conseil Municipal pour approbation.

Ce document comptable retrace l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Collectivité au titre de l'année écoulée.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à examiner les résultats de l'exercice comptable et le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire.

⇒ Pour 2023, ce compte fait apparaître :

Budget principal :

- En fonctionnement : des dépenses réalisées à hauteur de 9 750 397,26 € et des recettes encaissées pour 11 309 319,22 € ;
- En investissement : les dépenses décaissées s'élèvent à 2 732 203,42 € et les recettes perçues à 3 569 172,96 €.

Budget annexe du Centre de Santé :

- En fonctionnement : des dépenses réalisées à hauteur de 493 117,12 € et des recettes encaissées pour 517 440,88 € ;
- En investissement : les dépenses réalisées à hauteur de 1 944,80 € et des recettes encaissées à hauteur de 47 307,67 €.

Aussi, **je vous propose** :

- D'étudier en détail les écritures comptables de l'exercice 2023 à l'aide des documents annexés,
- D'approuver les Comptes Administratifs 2023 pour :
 - le budget principal,
 - et le budget annexe du Centre de Santé.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Françoise HURSON, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE).

Rapport n° 2024-18

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Au vu du Compte Administratif 2023, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Les résultats de clôture du Compte Administratif 2023 font apparaître un excédent de fonctionnement de 2 326 351,14 €.

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2024, propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 en tenant compte de la couverture du déficit d'investissement constaté, corrigé des restes à réaliser de l'exercice écoulé.

Aussi, les comptes pourraient être abondés, au budget primitif 2024, de la façon suivante :

- 995 291,41 € à la couverture du besoin de financement dégagé au 31 décembre 2023 (article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) ;

- 1 331 059,73 € (soit le solde) pour le financement de la section de fonctionnement.

Aussi, je vous propose :

- De vous prononcer favorablement sur ces propositions.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Françoise HURSON, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE).

Rapport n° 2024-19

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Au vu du Compte Administratif 2023, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Les résultats de clôture du Compte Administratif 2023 font apparaître un excédent de fonctionnement de 58 505,25 €.

A noter que cet excédent résulte du versement par Ville de Langueux de la subvention de fonctionnement. Sans le versement cette subvention, l'excédent ne s'élèverait qu'à 12 315,25 €.

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2024, propose au Conseil Municipal de conserver l'intégralité de l'excédent de fonctionnement pour le financement de la section de fonctionnement. Soit 58 505,25 €.

Aussi, les comptes pourraient être abondés, au budget primitif 2024, de la façon suivante :

- 58 505,25 € pour le financement de la section de fonctionnement.

Ainsi, je vous propose :

- De vous prononcer favorablement sur cette proposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Françoise HURSON, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE).

Rapport n° 2024-20

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2018 acte la réforme de la taxe d'habitation. A compter de 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Ce montant versé est ajusté par un coefficient correcteur.

Malgré le contexte économique tendu, la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition.

Le produit fiscal attendu, au vu de l'évolution des bases, s'élève à 6 120 620 €.

Aussi, **il vous est proposé** :

- De reconduire les taux pour l'année 2024, de la façon suivante :

○ Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties :	
23,27 % (taux communal) + 19,53 % (taux départemental)	42,80 %
○ Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties	140,48 %
○ Pour la taxe d'habitation	23,13 %

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Françoise HURSON, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE).

Rapport n° 2024-21 **BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Après le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal du 20 février 2024, le Budget Primitif s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées, mais non réalisées en fin d'année. Dans le cadre du référentiel M57, ces opérations s'inscrivent en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- une section de fonctionnement qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par

rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

- une section d'investissement qui présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune. Le Budget Primitif est un document comptable qui s'ajuste au cours de l'année avec d'éventuelles décisions modificatives.

Le Budget Primitif 2024 s'est construit dans un contexte économique particulier, avec une inflation conséquente et de nombreuses incertitudes.

On notera également une progression moins forte (voir en baisse pour certaines) des recettes de fonctionnement liées aux dotations/impôts par rapport à l'inflation prévue, couplée aux évolutions subies des charges de personnel. Ce qui induit, de fait, un effet de ciseau défavorable pour nos finances.

Malgré tout, la volonté politique affichée est de contenir le niveau de dépenses afin de dégager une capacité à financer les projets d'investissement nécessaires pour notre ville.

Les dépenses et recettes prévues pour l'exercice, s'équilibrent à un montant global de 17 248 342 € (fonctionnement et investissement).

La section de fonctionnement s'élève à	12 061 257 €
La section d'investissement s'élève à	5 187 085 €

Le budget présente les caractéristiques suivantes :

I. Fonctionnement

□ 1.1 Au niveau des dépenses

- Le coût prévisionnel de l'énergie, avec un impact toujours conséquent sur les dépenses ;
- La continuité, voire le développement, des services offerts à la population dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des écoles, de la culture et de l'environnement, mais également de l'aide et de l'accompagnement à travers France Services ;
- La restauration collective, avec toujours des coûts de denrées en hausse ;
- Le maintien des aides financières, techniques et humaines apportées au monde associatif ;
- L'aide sociale, notamment via le CCAS, qui reste une priorité ;
- Un centre de santé qui joue pleinement son rôle avec une subvention d'équilibre modérée étant donné l'importance du sujet pour la population ;
- La continuité d'actions engagées au profit de la population ;
- La masse salariale en augmentation de 4,82 % (+ 300 820 €) dont la prévision se situe à 6 540 000 €. Cette augmentation résulte, entre autres :

De mesures nationales qui s'imposent à la collectivité :

- Augmentation de 5 points d'indice à tous les agents publics au 1/1/24
 - Revalorisation d'1 point de la part patronale de la CNRACL (retraite fonctionnaires)
 - Effet année pleine des mesures salariales de juillet 2023
 - Avancement d'échelons
 - Personnel payé en heures supplémentaires lors des élections européennes
- ✓ De mesures locales déjà validées
- Allocation parent d'enfant handicapé
 - Assurance statutaire. Augmentation des cotisations liée au nouveau marché

- Remplacement agent en formation permis car
- ✓ Des mesures nouvelles sur 2024
 - Mise en place de la prime pouvoir d'achat
 - Avancements de grades
- Pérennisation d'évènements fédérateurs qui créent de véritables moments de convivialité pour les citoyens
- **1.2 Au niveau des recettes**
 - Les prévisions de recettes de produits de services sont ajustées et légèrement supérieures au réalisé 2023 ;
 - Baisse des dotations et participations du fait d'une recette exceptionnelle de 409 000 € en 2023 de l'Etat au titre du « filet de sécurité » ;
 - Autres produits de gestion courante en baisse du fait de la recette exceptionnelle de 60 000 € en 2023 liée au remboursement d'assurance pour le préjudice subi sur le 3^{ème} court de tennis en 2017 ;
 - Le montant des impôts et taxes est estimé à 8 304 120 € ;
 - L'excédent de fonctionnement reporté s'inscrit pour un montant de 926 351,14 €.

II. Investissement

2.1 Des dépenses d'investissement estimées à 4 270 000 €, dont près de 2 000 000 € pour 4 opérations majeures (avec reports)

• Réseau de chaleur	798 921 €
• Centre de santé municipal	482 000 €
• Renaturation de la cour de la maternelle des Fontenelles	294 000 €
• Rue des Cygnes	440 000 €

2.2 Des dépenses liées à des subventions d'équipement (avec reports) dont

• Logement social	220 000 €
• Travaux d'eaux pluviales sur réseaux structurants réalisés par l'Agglomération	226 107 €
• Eclairage public/Effacement de réseaux	277 549 €

2.3 Des dépenses liées à des travaux sur les bâtiments 1 505 490 €

- Sanitaires publics
- Commissariat
- Ecoles
- Salle de danse (relamping)
- Centre Technique Municipal

2.4 Des dépenses liées à des travaux de voirie 1 221 300 €

- Rue des Cygnes
- Rue des Epines Blanches
- ...

2.5 Des dépenses liées à des acquisitions de matériel sportif et ludique (aires de jeux) 40 000 €

2.6 Des dépenses liées à l'acquisition de matériel technique 34 690 €

L'objectif principal est d'améliorer les conditions de travail des salariés et de renforcer la sécurité des agents sur leurs lieux de travail.

2.7 Des dépenses liées à l'acquisition d'1 véhicule 85 000 €

Remplacement du car communal

En parallèle de cette synthèse du projet de Budget 2024, un descriptif détaillé est proposé, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-09, relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du Centre de Santé,

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, **je vous propose** :

- d'approuver le Budget Primitif 2024 tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Françoise HURSON, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Yann HAMON, Laurence LEVEE. Abstention de Yann SOULABAIL et Hubert HILLION. Jean-Louis SENECHAU n'a pas pris part au vote).

Rapport n° 2024-22

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Le budget primitif 2024 se construit à partir du compte administratif 2023, reflet de la première année de fonctionnement du Centre de Santé.

Les dépenses et recettes prévues pour l'exercice, s'équilibrent à un montant global de 614 200 € (fonctionnement et investissement).

La section de fonctionnement s'élève à	606 000 €
La section d'investissement s'élève à	15 022 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-09, relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du Centre de Santé,

Il vous est proposé :

- D'adopter le Budget Primitif du budget annexe du Centre de Santé de la Ville de Langueux pour l'exercice 2024 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	606 000,00 €	606 000,00 €
INVESTISSEMENT	15 022,00 €	15 022,00 €
TOTAL	621 022,00 €	621 022,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Françoise HURSON, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE).

Rapport n° 2024-23

CENTRE DE SANTE MUNICIPAL : MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – AP 29 – RESIDENCE CADUCEE

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation a une portée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Régie par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.
- Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires. Les dépenses sont équilibrées par des recettes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil Municipal, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Dans le cadre du référentiel M57, les opérations lissées sur plusieurs exercices doivent être suivies en AP/CP.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023, validant la création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'opération de construction du Centre de Santé Municipal - Résidence Caducée - AP 29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2023, validant une 1^{ère} modification de l'AP 29 - Construction du Centre de Santé Municipal - Résidence Caducée, pour un montant d'autorisation de programme s'élevant à 798 000 € et une ouverture de crédits de paiement à 478 000 € pour 2024 ;

Considérant la nécessité de revoir le montant de l'autorisation de programme au vu de l'augmentation du coût d'aménagement :

- Evolution du ratio d'aménagement à 1 000 € HT/m² contre 614 € HT/m² (+ 114 840 €),
- Evolution des honoraires du maître d'œuvre (32 432 € TTC contre 18 000 € TTC, soit une augmentation de 14 432 €)

Il vous est proposé :

- De valider, pour 2024, les nouveaux montants de l'autorisation de programme et la répartition de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessous,

N° et intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
		2023	2024	2025	2026
AP29 Construction du Centre de Santé Municipal-Résidence Caducée	928 600,00 €	0,00 €	482 000,00 €	394 600,00 €	67 000,00 €
RECETTES	Subventions, Autofinancement, FCTVA, emprunt				

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera aussi par l'assemblée délibérante.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTÉ à la majorité des suffrages exprimés (contre de Françoise HURSON, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE).

Rapport n° 2024-24

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES CYGNES : MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - AP 30

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation a une portée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Régie par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.
- Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires. Les dépenses sont équilibrées par des recettes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil Municipal, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Dans le cadre du référentiel M57, les opérations lissées sur plusieurs exercices doivent être suivies en AP/CP.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023, validant la création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'opération de travaux de voirie rue des Cygnes - AP 30,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2023, validant une 1^{ère} modification de l'AP 30 - Travaux de voirie rue des Cygnes, pour un montant d'autorisation de programme s'élevant à 500 000 € et une ouverture de crédits de paiement à 15 000 € pour 2023 et à 485 000 € pour 2024.

Considérant la nécessité de revoir le montant de l'autorisation de programme au vu d'une estimation du coût des travaux minorée suite à l'ouverture des plis.

Je vous propose :

- De valider, pour 2024, les nouveaux montants de l'autorisation de programme et la répartition de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessous,

N° et intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
		2023	2024	2025	2026
AP30 Travaux de voirie rue des Cygnes	446 840,69 €	Réalisé 6 840,69 €	440 000,00 €		
RECETTES	Subventions, Autofinancement, FCTVA, emprunt				

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera aussi par l'assemblée délibérante

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2024-25

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, depuis l'exercice 2023, la commune de Langueux est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, **je vous propose** :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits, chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2024-26

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE COOPALIS POUR L'OPERATION RESIDENCE CADUCÉE

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

La coopérative COOPALIS lance, sur le territoire de la Commune, une opération mixte visant à réaliser un immeuble collectif intégrant le centre de santé communal, des appartements en accession sociale à la propriété et des appartements logements sociaux.

Le permis de construire a été obtenu le 14 avril 2022 sous le numéro PC 02210621Q109.

Pour rappel, il prévoit la réalisation du centre de santé (vendu à la commune) d'une superficie de 191 m², d'un cabinet infirmier (74 m²) et d'un local commercial de 50 m² (vendu à la commune) en rez-de-chaussée.

Sur le R+1, R+2 et R+3, seront réalisés 3 T2 locatifs sociaux et 11 appartements en Prêt Social de Location Accession (PSLA) répartis en 4 T2, 2 T3 et 5 T4.

Chaque appartement possèdera une place de stationnement privative.

Le Conseil d'Administration de COOPALIS a effectué une demande de Prêt Social de Location Accession (PSLA) pour financer le programme immobilier décrit ci-dessous :

Nom du Programme : « Résidence Caducée »

Localisation : Langueux

Nombre de logements : 11

Type de logement : Collectif

Date prévisionnelle de lancement : Janvier 2024

Date prévisionnelle d'achèvement : Octobre 2025

Montant global du programme immobilier : 2 422 511 €

Montant du prêt PSLA : 2 072 511 €

Fonds propres : 350 000 €

Le principe de la location-accession prévoit, dans un premier temps, la mise en place d'un « crédit promoteur » sur 30 ans, qui finance l'opération agréée et qui permet de couvrir la période de construction et la période locative.

Dans un second temps, ce prêt est substitué à chaque levée d'option par un prêt conventionné contracté par chaque accédant.

Le PSLA (Prêt Social Location Accession) est adossé en financement au livret A et prévoit la garantie de la collectivité.

Pour cette opération, le montant du prêt PSLA est de 2 072 511 Euros, la quote-part revenant à la commune de Langueux serait de 50 %, le solde étant porté par le Conseil Départemental.

Aussi,

Vu la demande formulée par la société coopérative COOPALIS, dont le siège social est situé à Saint-Brieuc, 33 rue Abbé Garnier, tendant à garantir un prêt PLSA ;

Vu l'engagement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, d'accorder le prêt sollicité ;

Sous réserve de l'octroi de cette même garantie par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

Et selon les termes suivants :

Article 1 : Il s'agit de garantir le remboursement de la somme de 1 036 255.50€ représentant 50 % d'un emprunt de 2 072 511 € contracté par Coopalis auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, les 50 % restants étant portés par le Conseil Départemental.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 072 511 €
- Durée du prêt : 30 ans en phase d'amortissement
- Phase de préfinancement : 24 mois maximum
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1 %.
- Frais de dossier : 2 072 €

Article 3 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Langueux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Aussi, **il vous est proposé :**

- D'accorder la garantie d'emprunt à la coopérative COOPALIS qui contracte un Prêt Social Location Accession auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, destiné à financer le programme de 11 logements à « La Résidence Caducée » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à la présente garantie d'emprunt.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Françoise HURSON, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE).

Rapport n° 2024-27

VENTE DE BIENS DE LA VILLE DE LANGUEUX

Rapporteur : Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

La Commune de Langueux souhaite vendre deux biens dont elle ne fait plus usage, à savoir :

- Un vidéoprojecteur dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Vidéoprojecteur HD Professionnel moyenne puissance DMD 6000 Lumens
 - Modèle Panasonic PTDZ-6700E

Mise à prix : **2 500 €**
- Un véhicule de marque Renault Clio dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Date de 1^{ère} mise en circulation : 20/10/1999
 - Energie : essence
 - Puissance : 4 CV
 - Kilométrage : 146 564 km

Mise à prix : **500 €**

Des offres sont parvenues en mairie pour l'achat de ces biens :

- Une offre pour le vidéo projecteur pour un montant de 2 500 €
- Quatre offres pour le véhicule, dont l'offre la mieux-disante s'élève à 1 000 €

Par conséquent, **il vous est proposé :**

- D'acter le principe de vendre :
 - le vidéoprojecteur au prix de 2 500 €.
 - Le véhicule de marque Renault Clio au prix de 1 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à cette cession, y compris les écritures comptables pour sortir le bien de l'actif de la Commune.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2024-28

CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE LANGUEUX – MOUVEMENT ASSOCIATIF DE BRETAGNE

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT, Adjoint à la Vie Associative, sportive et Culturelle

Le contexte vécu par les associations avec l'inflation, la lourdeur administrative, les difficultés de renouvellement des bénévoles... montre l'importance de la structuration de la vie associative et du dialogue avec les collectivités, au service de l'intérêt général.

Forte d'environ 70 associations, la Ville de Langueux les appuie dans leur fonctionnement et leurs actions et co-organise des événements transversaux sur le territoire. La collectivité souhaite aujourd'hui renforcer ses relations avec les associations et impulser une démarche pour fédérer ces dernières autour d'une entité unique dont les missions pourraient être les suivantes :

- Faciliter le travail des associations via la mise à disposition de matériels ;
- Porter et organiser des événements transversaux à l'échelle de la commune ;
- Mutualiser les ressources bénévoles.

Dans ce cadre, une rencontre avec le Mouvement Associatif de Bretagne a été organisée afin de pouvoir déterminer une méthode d'action vis-à-vis des associations, l'objectif étant de s'appuyer sur leurs demandes.

Le Mouvement Associatif de Bretagne et l'ensemble de ses membres souhaite promouvoir et faire reconnaître le fait associatif en appuyant toutes démarches de co-construction de politiques de soutien à la vie associative. Ainsi, en tant que porte-parole du monde associatif, le Mouvement Associatif de Bretagne entend :

- Développer un partenariat renforcé et équilibré entre acteurs publics et associations, par la mise en place de chartes d'engagement réciproque/conseil local de la vie associative reconnaissant les structures associatives comme des « partenaires à part entière des politiques publiques » ;
- Contribuer à co-construire des politiques d'intérêt général avec les collectivités territoriales, en favorisant la synergie et la définition d'objets communs, avec les associations dans les territoires ;
- Identifier et faire remonter les problématiques du territoire et y répondre en concourant aux politiques publiques ;

- Construire et animer des dispositifs de renforcement du tissu associatif via différents outils : diagnostics, conseils, ateliers participatifs, appui à la structuration.

Dans une démarche globale d'innovation, le Mouvement Associatif de Bretagne apporte un regard extérieur sur le territoire et sa vie associative. Il est pour la Ville un centre de ressources qui dispose d'expériences locales, régionales et nationales. Fort de ses 45 000 associations membres, sa capacité à mobiliser, alliée à une expérience avérée dans l'animation de démarches participatives, en font un partenaire de choix.

Au regard de ces intentions respectives, il est proposé la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2024, permettant d'impulser une dynamique de travail en réseau en privilégiant une approche transversale entre acteurs associatifs, élus et services de la Ville, sur la base des axes suivants :

- 1/ Avoir une meilleure connaissance des associations avec le lancement d'un questionnaire en ligne et la réalisation d'entretiens ;
- 2/ Favoriser l'interconnaissance et animer une dynamique de travail en réseau via la constitution d'un groupe de travail et l'organisation de temps de restitution de la démarche ;
- 3/ Renforcer le dialogue et le partenariat entre Languieux et les associations.

L'ensemble de ce travail doit permettre de créer, d'ici à la fin de l'année 2024, une structure visant à fédérer les associations du territoire.

La convention prévoit également une contribution financière visant à soutenir le Mouvement Associatif de Bretagne, d'un montant de 5 000 €.

Au vu des éléments exposés, **il vous est proposé** :

- De valider la démarche visant à la constitution d'une structure fédérant les associations du territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec le Mouvement Associatif de Bretagne, ainsi que tous documents s'y afférant ;
- De prendre note que les crédits sont affectés au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Françoise HURSON, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Yann HAMON, Laurence LEVEE).

Rapport n° 2024-29

AVENANT CONVENTION CORRIDA

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HINAULT, Conseiller Délégué aux Activités Sportives, aux Equipements sportifs et aux Etablissements Recevant du Public

1. Contexte

Par délibération du 10 mai 2022, la Ville de Languieux a signé une convention de partenariat avec le Comité d'Organisation de la Corrida permettant de préciser les devoirs et obligations sur les points suivants :

- Modalités financières
- Logistique
- Dispositif promotionnel et communication
- Moyens humains et matériels

Le Comité d'organisation de la Corrida a sollicité la Ville au cours du mois de mars 2024 concernant la mise à disposition de médecins du centre de santé, du fait d'une défection des médecins opérants traditionnellement sur l'opération.

2. Enjeux

La demande porte sur la mise à disposition de médecins sur les créneaux suivants :

- Le vendredi 14/06 de 19h à 22h30
- Le Samedi 15/06 de 15h à 22h30

Pour ces 10h de mise à disposition, le coût pour la Ville est de 700 €, sur la base d'un paiement en heures supplémentaires, y compris la part patronale. Ce montant serait défalqué du montant de la subvention accordée au comité d'organisation de la Corrida pour l'année 2024 (14 300 € votés) : cette participation serait donc financièrement neutre pour la Ville.

Par ailleurs, ce montage n'aura pas d'incidences sur le service offert à la patientèle langueusienne puisqu'il s'agit d'heures supplémentaires.

3. Proposition

Il est donc proposé un avenant à la convention (article 3.11 – Médical et antidopage) pour la seule année 2024 afin de répondre à cette demande urgente du comité d'organisation.

Ainsi, **je vous propose** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant présenté ci-avant et tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Mickaël Baudet).

Rapport n° 2024-30

**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE – SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION –
DISPOSITIF OFFRE DE PLACES DE SPECTABLES POUR LES ELEVES INTERNES**

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT, Adjoint à la Vie Associative, sportive et Culturelle

Dans le cadre du Projet Territorial de Santé 2023/ 2026, Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite mettre en place les conditions permettant d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur son territoire.

Dans ce cadre, un projet de convention de partenariat a été transmis aux communes disposant de structures de diffusion de spectacle vivant, visant à offrir aux étudiants en médecine en stage sur le territoire, 2 places de spectacle. Ce projet de convention précise que le dispositif est considéré comme une action expérimentale qui pourra cesser si les résultats ne paraissent pas adaptés aux objectifs poursuivis. L'un des enjeux de ce dispositif est de promouvoir le territoire auprès des internes, en leur offrant des opportunités de découverte de l'offre culturelle locale.

L'offre s'adresse aux étudiants en médecine qui sont en stage sur le territoire de l'agglomération, entre novembre 2023 et avril 2024, puis à ceux qui seraient en stage de mai 2024 à octobre 2024.

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage à payer le prix des places de spectacle réservées par chaque interne sur la base d'une place au tarif étudiant et d'une place au tarif applicable à son accompagnant. En appliquant les éléments de la tarification actuelle du Grand Pré, le prix étudiant est de 6 €, le prix tout public est fixé à 19 €.

Le principe de fonctionnement proposé dans le contrat de partenariat (billets en échange de contremarques + refacturation à l'Agglomération) est compatible avec les méthodes en vigueur pour la billetterie du Grand Pré. Il est également noté qu'un bilan sera réalisé entre les partenaires à la fin de chaque période de stage des internes.

Au vu des éléments exposés, **il vous est proposé** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec Saint-Brieuc Armor Agglomération concernant le dispositif places de spectacles pour les élèves internes ainsi que tous documents s'y afférant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Françoise HURSON, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Yann HAMON, Laurence LEVEE).

Rapport n° 2024-31

ETUDE DE DEFINITION SECTEUR BOUTDEVILLE / SAINT-ILAN - ATTRIBUTION DE MISSION ET CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT, Adjoint à la Vie Associative, Sportive et Culturelle

La Ville de Languieux et Saint-Brieuc Armor Agglomération travaillent depuis plusieurs mois en étroite collaboration sur le projet de réhabilitation du site de Boutdeville. Ce projet s'appuie notamment sur la refonte de la muséographie de la Briqueterie afin de réorienter le site vers les attentes fortes du public autour des axes d'éducation artistique et culturelle, et sur la démolition du bâtiment atelier pour lequel un arrêté de péril a été pris.

Au-delà de cet état des lieux, le périmètre constitué par l'ensemble des espaces formés par le domaine de Saint-Ilan, le musée de la Briqueterie et le site de Boutdeville, présente d'indéniables atouts, tant au niveau environnemental, qu'historique ou géographique. Ces espaces sont par ailleurs connectés via le GR34 et la vélo maritime : cet ensemble forme donc un tout qu'il convient, dans le cadre du contexte actuel, de requestionner.

Pour l'ensemble de ces raisons, un comité de pilotage élargi a été mis en place depuis décembre 2023 avec l'ensemble des associations et partenaires, dont Saint-Brieuc Armor Agglomération et le Conservatoire du Littoral, propriétaires d'une partie du site.

Dans le cadre de ces échanges, le lancement d'une étude de définition globale sur le secteur a été acté sous maîtrise d'ouvrage Ville de Languieux et intégrant a minima les enjeux suivants :

- La mise en valeur du site et de ses annexes ;
- La requalification du parc ;
- La connexion entre le site du Château de Saint-Ilan et le site de la Briqueterie ;
- La réalisation du parcours scénographique.

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé en lien avec les membres du comité de pilotage du 9 février dernier, et s'articule autour de 2 missions principales : la réalisation d'un schéma d'intentions

paysagères et d'un parcours scénographique extérieur dont les thématiques et le périmètre ont également été définis en concertation.

A la suite d'une consultation, il est proposé de retenir l'offre proposée par Michel COLLIN (mandataire), INEX (co-traitant) et Violaine Pierret (co-traitant) sur la base d'un montant de 32 000 € HT soit 38 400 € TTC.

Concernant le financement de cette étude, Saint-Brieuc Armor Agglomération a indiqué pouvoir participer à 50 % du montant € HT, compte tenu des enjeux de ce site pour le territoire et de la répartition des compétences. Une convention de financement a donc été rédigée, permettant d'acter cette répartition.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement relative à l'étude de définition sur le site Boutdeville / Saint-Ilan avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Françoise HURSON, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Yann HAMON, Laurence LEVEE).

Rapport n° 2024-32

PROGRAMME COMMUNAL D'AIDE AUX PLANTATIONS

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Chaque année, depuis 2001, la Ville de Langueux organise un programme de plantation de haies paysagères. La Ville prend en charge à 100 % la fourniture des plants.

En 2023, 16 candidats ont planté 648 mètres linéaires de haies paysagères, pour une charge communale (achats de végétaux) représentant environ 1 920 €.

Tous les ans, le programme de plantation remporte un franc succès et particulièrement dans les nouveaux lotissements, ce qui, d'ailleurs, depuis le démarrage de cette opération, aura permis la plantation de près de 29 kilomètres de haies.

C'est pourquoi, **je vous propose** :

- d'autoriser la reconduction du programme de plantation de haies paysagères pour l'année 2024 ;
- de valider le contrat de participation ci-annexé entre la Ville et les candidats ;
- d'accepter la participation financière de la Ville à hauteur de 100 % de la fourniture des plants pour le programme à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés suite à des pannes, accidents, tempêtes ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, le Syndicat Départemental d'Energie nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de **15 000 €** dans la limite de laquelle Monsieur le Maire ou son représentant, sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 70 %, majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard) conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %.

En conséquence, **je vous propose :**

- d'approuver les termes de cette délibération ;
- d'autoriser l'engagement de cette dépense de **15 000 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Dans le cadre du projet de la résidence Caducée en construction rue de Brest, une borne d'éclairage public (coffret) se retrouve devant l'entrée du futur centre de santé municipal. Cette borne doit être déplacée.

Le projet de déplacement de la borne d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'effectue pour un montant estimatif de **3 600,00 € TTC** (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22, le 20 décembre 2019, d'un montant de **2 166,67 €**.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

En conséquence, **je vous propose :**

- D'approuver le projet de déplacement de la borne d'éclairage public située au 2b rue de Brest, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (montant estimatif de 3 600,00 € TTC) et de valider la subvention communale versée au SDE 22 pour un montant de **2 166,67 € TTC ;**
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.